



Fédération Française de Boxe

CODE SPORTIF

BOXE EDUCATIVE ASSAUT

Code Sportif applicable au cours de la saison 2024-2025
(En vigueur au 11/10/2024)

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	4
1 – LES CONDITIONS DE L’ASSAUT.....	4
■ Règle 1 : Le livret sportif et l’autorisation de boxer	4
■ Règle 2 : Les incompatibilités	5
■ Règle 3 : L’aptitude médicale	5
■ Règle 4 : Le fair-play et le protocole	5
■ Règle 5 : Les Catégories d’âge	6
■ Règle 6 : Les Catégories de poids	6
■ Règle 7 : Les conditions d’organisation des assauts	8
7-1. Catégories de poids et d’âge.....	8
7-2. Les horaires de compétition.....	8
7-3. Les gants de couleurs.....	9
■ Règle 8 : L’attribution d’un nombre de combats	9
■ Règle 9 : La durée des assauts	9
■ Règle 10 : Les délais de repos entre les assauts	9
■ Règle 11 : La tenue des boxeurs.....	10
2 – L’ARBITRAGE ET LE JUGEMENT DES ASSAUTS	11
■ Règle 12 : Les devoirs et les commandements de l’arbitre	11
12-1. Les devoirs de l’arbitre	11
12-2. Les commandements de l’arbitre.....	11
■ Règle 13 : Les touches régulières et les interdictions	13
■ Règle 14 : Les sanctions.....	13
■ Règle 15 : Le jugement des assauts	15
15-1. Le jugement aux bulletins	15
■ Règle 16 : Les décisions.....	16
3 - L’ORGANISATION DES ASSAUTS.....	19
■ Règle 17 : L’Aire de compétition	19
17-1. Le ring	19
17-2. Le ring	19
17-3. Le matériel et les accessoires.....	22
■ Règle 18 : Les officiels.....	22
18-1. Le Délégué de réunion	22
18-2. Les juges arbitres.....	22

18-2. Le Chef de jury.....	23
18-3. Le Chronométrateur	23
■ Règle 19 : Le cadre de réunion	23
■ Règle 20 : Les seconds.....	23
■ Règle 21 : Hébergement des mineurs.....	24



N.B :

Les mentions en jaune : les modifications par rapport au code sportif 2022-2023

Les mentions en rouge, les mentions très importantes

PRÉAMBULE

Le terme boxeur désigne une personne, quel que soit son genre, qui pratique la boxe.

La BEA est une forme de pratique ouverte à toutes et à tous. Elle se différencie de la boxe amateur et professionnelle sur deux exigences fondamentales :

- Privilégier exclusivement la touche sans chercher à porter des coups appuyés à son adversaire ;
- Être sanctionné pour tout comportement violent favorisant la délivrance de coups puissants plutôt que des touches.

La logique de l'activité BOXE reste identique, quelles que soient les formes de pratique. Seule la puissance des touches les différencie. La puissance doit expressément différencier la BEA où l'on touche, et la boxe combat où l'on frappe.

Les boxeurs doivent s'imposer par leurs qualités techniques et tactiques, mais en aucun cas par la puissance des coups. La vitesse d'exécution n'est en rien modifiée, mais doit s'accompagner d'une maîtrise totale de l'impact, sous peine d'être sanctionnée.

1 – LES CONDITIONS DE L'ASSAUT

■ Règle 1 : Le livret sportif et l'autorisation de boxer

Pour être autorisé à s'entraîner et à boxer, tout boxeur doit être en possession d'un livret sportif délivré par la FFBoxe, portant la vignette de l'année sportive en cours. La saison sportive commence le 1er septembre et se termine le 31 août.

Le livret sportif est délivré aux postulants ayant fourni les certificats médicaux exigés pour la pratique de la BEA, certificats mentionnés dans le règlement médical de la FFBoxe.

Une licence de BEA, peut être délivrée ou renouvelée sans limite d'âge à partir de 6 ans. Néanmoins, l'accès aux compétitions (championnats et criteriums) est réservé aux postulants n'ayant pas atteint l'âge de 40 ans au 1er septembre de la saison sportive en cours.

Au-delà de 40 ans, sans limite d'âge supérieur et sous couvert de normalité d'un test d'effort, les pratiquants peuvent souscrire une licence de « BOXE ASSAUT VETERAN ». Cette licence donne uniquement l'accès aux compétitions interclubs

dans le respect du code sportif en vigueur. Elle n'ouvre aucun droit aux compétitions régionales et nationales.

Le livret sportif doit **obligatoirement** être remis au délégué fédéral au moment de la pesée précédant l'organisation.

Un boxeur est autorisé à effectuer par jour et ce quel que soit le type d'assaut (avec ou sans décision) :

Pour les assauts en :

- 3x2' : 2 assauts maximum par jour ;
- 3x1'30 : 2 assauts maximum par jour ;
- 3x1' : 3 assauts maximum par jour.

■ Règle 2 : Les incompatibilités

Un assaut ne peut pas opposer :

- Deux frères ou deux sœurs ;
- Deux boxeurs du même club, sauf pour les championnats ;
- Une fille à un garçon ;
- Deux boxeurs dont l'écart d'âge est supérieur à 2 ans (au vu des dates de naissance), hormis pour les assauts opposant deux seniors ou deux vétérans : aucune limite d'âge appliquée ;
- Deux boxeurs dont l'écart de poids dépasse l'écart de poids autorisé pour la catégorie du plus léger (**Cf. Règle 7**).

■ Règle 3 : L'aptitude médicale

Seuls les examens médicaux obligatoires à la délivrance du livret sportif sont nécessaires pour pratiquer la BEA en salle d'entraînement et compétitions.

Aucune présence médicale n'est obligatoire lors des rencontres.

■ Règle 4 : Le fair-play et le protocole

Les boxeurs, les entraîneurs doivent faire preuve en toutes circonstances d'une parfaite correction et du meilleur esprit sportif envers leur adversaire, les officiels, les entraîneurs et le public.

Les boxeurs doivent se saluer en se touchant les gants, à la demande de l'arbitre, avant l'assaut ; et se serrer la main avant et après l'annonce de la décision.

Pendant la minute de repos les boxeurs doivent être debout face à leur adversaire.

Avant de quitter le ring les boxeurs doivent serrer la main du second de leur adversaire et de l'arbitre.

Tout comportement déplacé est aussitôt sanctionné comme une faute technique grave et peut entraîner une sanction allant jusqu'à la disqualification. Cet incident sera notifié sur le procès-verbal de réunion et pourra entraîner la saisine des organes disciplinaires compétents.

■ Règle 5 : Les Catégories d'âge

La BEA est ouverte à toutes les catégories d'âge de la FFBoxe : poussins, benjamins, minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans. Les catégories d'âge sont déterminées par les années de naissance et sont définies par la FFBoxe pour chaque saison sportive.

Catégories d'âge pour la saison 2024 - 2025		
CATÉGORIES	ANNÉE DE NAISSANCE	LICENCE FFBoxe
Poussin1	2018	BOXE ÉDUCATIVE ASSAUT
Poussin 2	2017	
Poussin 3	2016	
Poussins 4	2015	
Benjamins 1	2014	
Benjamins 2	2013	
Minimes 1	2012	
Minimes 2	2011	
Cadets 1	2010	
Cadets 2	2009	
Juniors 1	2008	BOXE ÉDUCATIVE ASSAUT
Juniors 2	2007	
Seniors	2006 et avant	
Vétérans	1985 et avant	BOXE ASSAUT VÉTÉRAN

■ Règle 6 : Les Catégories de poids

La pesée s'effectue le jour même de l'assaut. Les boxeurs, quels que soient leur genre et leur catégorie d'âge, se présentent à la pesée en tenue de compétition (MAILLOT ET SHORT) avec une tolérance de poids, déductible de 300g.

Le lieu et l'heure du début de pesée sont fixés par la FFBoxe ou par le comité régional sur proposition du club organisateur.

La pesée débutera une fois que l'organisateur aura remis l'autorisation fédérale d'organisation au délégué de réunion.

Dispositions particulières :

Lors des compétitions se déroulant **sur plusieurs jours consécutifs**, une seule pesée sera effectuée **le premier jour de la compétition**

Pour les critères nationaux, la pesée unique se déroulera la veille de la compétition.

Le poids minimum pour participer à un assaut est défini par la plus petite catégorie de poids selon la catégorie d'âge ; les boxeurs doivent peser un minimum de 15 kg pour les poussins et benjamins, 30 kg pour les minimes, 36 kg pour les cadets, 45 kg pour les juniors, seniors et vétérans.

Poussins-Benjamins	Minimes	Cadets	Juniors-Seniors-Vétérans
De 15 à 18 inclus	De 30 à 33 inclus	De 36 à 39 inclus	De 45 à 48 inclus
+ 18 à 21 inclus	+ 33 à 36 inclus	+ 39 à 42 inclus	+ de 48 à 51 inclus
+ 21 à 24 inclus	+ 36 à 39 inclus	+ 42 à 45 inclus	+ 51 à 54 inclus
+ 24 à 27 inclus	+ 39 à 42 inclus	+ 45 à 48 inclus	+ 54 à 57 inclus
+ 27 à 30 inclus	+ 42 à 45 inclus	+ 48 à 51 inclus	+ 57 à 60 inclus
+ 30 à 33 inclus	+ 45 à 48 inclus	+ 51 à 54 inclus	+ 60 à 64 inclus
+ 33 à 36 inclus	+ 48 à 51 inclus	+ 54 à 57 inclus	+ 64 à 69 inclus
+ 36 à 39 inclus	+ 51 à 54 inclus	+ 57 à 60 inclus	+ 69 à 75 inclus
+ 39 à 42 inclus	+ 54 à 57 inclus	+ 60 à 64 inclus	+ 75 à 81 inclus
+ 42 à 45 inclus	+ 57 à 60 inclus	+ 64 à 68 inclus	+ 81 à 91 inclus
+ 45 à 48 inclus	+ 60 à 64 inclus	+ 68 à 72 inclus	+91
+ 48 à 51 inclus	+ 64 à 68 inclus	+ 72 à 76 inclus	
+ 51 à 54 inclus	+ 68 à 72 inclus	+76 à 80 inclus	
+ 54 à 57 inclus	+ 72 à 76 inclus	+ 80 à 86 inclus	
+ 57 à 60 inclus	+ 76	+86	
+ 60 à 64 inclus			
+ 64 à 68 inclus			
+ 68 à 72 inclus			
+ 72			

■ Règle 7 : Les conditions d'organisation des assauts

7-1. Catégories de poids et d'âge

En championnat ou critérium national, les adversaires doivent appartenir à la même catégorie de poids. Pour chaque tour de celle-ci, les boxeurs doivent respecter le poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Hors championnat, peuvent se rencontrer :

- Les boxeurs de catégories d'âge différentes, dans la mesure où la différence d'âge entre les deux boxeurs ne dépasse pas 2 années au vu des dates de naissance ;
- Les boxeurs de catégories de poids différentes, dans la mesure où la différence de poids entre les deux boxeurs ne dépasse pas l'écart de poids délimitant la catégorie du boxeur le plus léger.

7-2. Les horaires de compétition

LES HORAIRES DE COMPÉTITION

Les horaires de compétition doivent être en conformité avec la demande d'organisation adressée au comité régional.

Les assauts opposant les boxeurs de catégories d'âge poussins, benjamins, minimes, cadets et juniors doivent se dérouler avant 20h00.

Les assauts opposant les boxeurs de catégories d'âge seniors et vétérans doivent se dérouler avant 22h00.

Deux assauts de BEA, pour les catégories d'âge de poussins à juniors, peuvent être présentés lors d'une manifestation de boxe amateur ou professionnelle. Ces deux assauts doivent être réalisés avant 20h00 et seront inscrits sur le procès-verbal de réunion.

Disposition particulière :

Dix assauts de BEA, pour les catégories d'âge seniors et vétérans peuvent être présentés lors d'une manifestation amateur ou professionnelle.

Ces assauts doivent :

- Être réalisés avant 22h00 ;
- Avant la boxe amateur ou professionnelle ;
- Répondre à l'ensemble des critères du code sportif BEA ;
- Obligatoirement être notifiés sur le procès-verbal de réunion.

AUCUN ASSAUT SANS DÉCISION N'EST AUTORISÉ.

7-3. Les gants de couleurs

7-3.1. Le GANT BLANC

Les boxeurs sont dans l'obligation de détenir le GANT BLANC **pour participer à un assaut officiel hors championnat et à l'engagement aux championnats départementaux et régionaux.**

7-3.2. Le GANT JAUNE

Les boxeurs sont dans l'obligation de détenir le GANT JAUNE **à l'engagement au critérium national.**

Retrouver toutes les informations sur les gants de couleur sur le site fédéral :

[SE FORMER > GANTS DE COULEUR](#)

■ Règle 8 : L'attribution d'un nombre de combats

Lors de la délivrance de la première licence de boxe amateur, un nombre de combats sera attribué en fonction du nombre d'assauts que le boxeur a réalisé en boxe éducative assaut :

Attribution du nombre de combats au passage amateur, en fonction du nombre d'assauts réalisés en BEA	
Nombre d'assauts	Nombre de combats (non cumulables)
15 assauts et plus (1) Avec palmarès positif	3 combats amateurs

(1). Ces demandes d'attribution sont à effectuer via le formulaire Équivalence/Nombre de combats en téléchargement sur le site fédéral (Compétitions Nationales Amateurs).

Ce nombre de combats est attribué par la CNBA à la demande du président du comité régional à partir de 15 assauts effectués en boxe éducative. Le palmarès du boxeur doit être positif.

■ Règle 9 : La durée des assauts

Les assauts se déroulent en 3 reprises dont la durée varie suivant la catégorie d'âge :

- Poussins et benjamins : 3 x 1' ;
- Minimes : 3 x 1'30 ;
- Cadets, juniors, seniors et vétérans : 3 x 2'.

Chaque reprise est espacée d'un repos d'une minute.

Si deux boxeurs de catégories d'âge différentes se rencontrent ; la durée de l'assaut dépend de la catégorie du plus jeune des deux opposants.

■ Règle 10 : Les délais de repos entre les assauts

Un temps de repos de 30 minutes est obligatoire entre les assauts.

Même si la BEA proscrit les coups, un incident peut survenir dans l'opposition. Dans ce cas, le second sera garant de la sécurité du boxeur et devra, le cas échéant, orienter ce dernier vers le service compétent (médecin, urgence...). Un délai de repos plus important pourra être prescrit. Dans ce cas le délégué de réunion doit faire une déclaration d'accident et l'inscrire sur le procès-verbal.

Le terme « repos » signifie l'interdiction de boxer en compétition et d'effectuer des exercices en opposition à l'entraînement.

■ Règle 11 : La tenue des boxeurs

Une tenue incomplète ou non réglementaire entraîne la disqualification.

Pour tous les assauts :

- Les gants et les casques utilisés doivent être validés par la FFBoxe ;
- Les boxeurs ne peuvent pas utiliser leurs propres gants ;
- Les compétiteurs doivent mettre les gants avant d'entrer sur le ring ;
- Les 2 boxeurs doivent porter des gants de même marque et de même modèle.

Le boxeur doit monter sur le ring avec la tenue suivante :

- Des gants de 10 onces (284 g) de la couleur de son coin ;
- Le casque, doit être sans pommette ni mentonnière de la couleur de son coin et agréé par le chef de jury.
Le casque doit être mis après la présentation du boxeur sur le ring, et doit être enlevé dès la fin de l'assaut, avant l'annonce de la décision ;
- Un short qui ne doit pas descendre sous le niveau des genoux. Lorsque le short et le maillot sont de la même couleur, la ligne de ceinture doit être clairement indiquée à l'aide d'une bande élastique de 10 cm de large. **Le port de legging en dessous du short est interdit ;**
- Un débardeur rentré à l'intérieur du short, **les t-shirt manches courtes ou longues sont interdits ;**
- Des chaussures de sport ;
- Des chaussettes ne cachant pas les genoux,
- Un protège-dents. Les protèges dents de couleur rouge ou en partie rouge ne sont pas autorisés ;
- Des bandes souples et sèches dont la longueur doit être comprise entre 2,5m et 4,5m et d'une largeur de 5,7 cm maximum.

Les bandes doivent être enroulées à plat sur les mains (elles peuvent être croisées entre les doigts, elles ne peuvent pas être maintenues par des épingles). Les bandages sont vérifiés par l'arbitre à la fin de l'assaut et avant que la décision soit rendue.

Dispositions particulières :

Pour les hommes :

- Une coquille ou ceinture protectrice est obligatoire. Elle ne doit pas dépasser le sommet des hanches ;

- **La barbe et la moustache ne doivent pas couvrir le cou et excéder 10cm de long.**

Pour les femmes :

- Le port d'une jupe-short est autorisé en place du short ;
- Le port du protège poitrine, de la coquille ou de la ceinture protectrice sont conseillés mais non obligatoires.

Les points suivants doivent être respectés :

- La peau des boxeurs doit être sèche et vierge de tout enduit ; seuls les boxeurs sans casque peuvent appliquer une fine couche (à l'appréciation de l'arbitre) de vaseline sur le visage, (arcades, front, nez) ;
- Le port de lunettes, lentilles de contact dures, bijoux, bijoux de piercing y compris sur la langue, bracelets, bagues et colliers est interdit ;
- Les cheveux longs doivent être maintenus à l'intérieur du casque (bonnet de bain, bandana...) ;
- La publicité (facultative) est autorisée sur la tenue des boxeurs ;
- Les tenues aux couleurs nationales sont interdites.

2 – L'ARBITRAGE ET LE JUGEMENT DES ASSAULTS

■ Règle 12 : Les devoirs et les commandements de l'arbitre

12-1. Les devoirs de l'arbitre

Les premiers devoirs de l'arbitre sont :

- **Veiller au strict respect de la réglementation ;**
- **De protéger et de garantir la santé des boxeurs** tout au long de l'assaut.

L'arbitre doit :

- Veiller à ce que les règles et le fair-play soient observés strictement ;
- Garder le contrôle de l'assaut tout au long de l'opposition ;
- Veiller à ce que l'intégrité du boxeur le plus faible ne soit pas mise en danger.

12-2. Les commandements de l'arbitre

L'arbitre utilise les commandements suivants :

Le commandement « **BOX** » :

Pour démarrer l'assaut ;

Après un « STOP » ou un « TIME » de l'arbitre pour faire reprendre l'assaut.

Le commandement « STOP » :

L'arbitre prononce le commandement « STOP » dans les cas suivants :

- Pour stopper l'assaut en fin de reprise ;
- En BEA :
 - Pour stopper momentanément l'assaut pendant une reprise : lacet défait, casque détaché
 - Lorsqu'un des boxeurs est dos aux cordes ou à un des coussins de protection, sans pouvoir se défendre. **Après le commandement « STOP » il invite les boxeurs à regagner le centre du ring et prononce le commandement « BOX » pour faire reprendre l'assaut.**
 - **Lorsqu'un boxeur délivre plus de 4 touches d'affilées.**

Le commandement « TIME » :

Le commandement « TIME » permet de faire arrêter le chronomètre et stopper l'assaut :

- Dès qu'un problème empêche le déroulement normal de la rencontre (casque ou chaussure détachée ; glissade, boxeur tombé du ring ...) ;
- Pour délivrer une pénalité ou un avertissement.

L'arbitre prononce le commandement « TIME » accompagné de la gestuelle appropriée (**Cf ; Manuel des officiels**) et envoie l'adversaire dans le coin neutre de son choix.

Les protocoles avant et à la fin d'un assaut :

1. Avant :

L'arbitre :

- Monte le premier sur le ring ;
- Vérifie la tenue des boxeurs ;
- Invite les boxeurs à se saluer en se touchant les gants, fait un bref rappel du règlement et leur demande de regagner leur coin ;
- S'assure que les boxeurs, et les juges sont prêts.
Il se tourne vers chacun des juges en les désignant de la main, chaque juge doit répondre « PRÊT » ;
- Signale au chronométreur le début de l'assaut en prononçant « BOX » (le chronométreur fait retentir le gong).

2. À la fin de chaque reprise il collecte les bulletins de chaque juge et les remet au délégué de réunion.

3. À la fin de l'assaut :

L'arbitre :

- Invite les boxeurs à le rejoindre au centre du ring et vérifie les bandages ;
- Invite les boxeurs à se serrer la main avant l'annonce de la décision ;

- Prend le poignet de chaque boxeur, et lève le bras du vainqueur à l'annonce de la décision ;
- Invite à nouveau les boxeurs à se serrer la main après la décision
- Quitte le ring en dernier.

■ Règle 13 : Les touches régulières et les interdictions

Sont comptabilisées les touches délivrées le poing fermé avec la partie du gant recouvrant la tête des os métacarpiens et les premières phalanges. Elles doivent atteindre l'adversaire sur les parties antérieures et latérales du buste ou de la tête.

Il est interdit de :

- Toucher en dessous de la ceinture ;
- Toucher dans le dos ou derrière la tête de l'adversaire ;
- Toucher sans appui au sol ;
- Toucher un adversaire à « terre » ;
- Toucher après un « Stop » ;
- Tourner le dos à l'adversaire, y compris pendant la minute de repos ;
- Ne pas respecter les commandements de l'arbitre ;
- Tenir, tirer, serrer, pousser l'adversaire ou s'appuyer sur lui ;
- Passer le ou les bras sous ceux de l'adversaire ;
- Utiliser les cordes pour frapper, parer, esquiver ou se déplacer ;
- Attaquer, parer, esquiver avec la tête qui se situe en avant d'un ou des deux poings ;
- Abaisser la tête au-dessous du niveau de la ceinture de l'adversaire ;
- Empêcher l'adversaire de boxer en ayant le bras tendu ;
- Parler en boxant ;
- Rejeter volontairement le protège-dents ;
- Simuler la réception d'un coup irrégulier ;
- Faire des croche-pieds ;
- Se montrer incorrect envers un officiel, l'adversaire ou les entraîneurs ;
- Utiliser une substance dopante.
- **Attaquer sans soucis défensif.**

Si le boxeur commet une faute grave ou visiblement intentionnelle, l'arbitre peut le disqualifier sans le sanctionner au préalable.

Si l'arbitre n'arrive pas à déterminer si cette faute est intentionnelle ou non intentionnelle, il peut consulter les juges. (**Cf. Manuel des officiels 14.2**)

■ Règle 14 : Les sanctions

La gravité des fautes, donc des sanctions, est à l'appréciation de l'arbitre.

L'arbitre intervient chaque fois qu'une faute (même légère) est commise ou pour un stop de dégagement.

Pendant la minute de repos l'arbitre peut consulter le délégué de réunion pour connaître la situation au niveau des sanctions ; mais ne fait aucune annonce.

Deux sanctions sont possibles selon la gravité de la faute :

- La « Pénalité » : elle donne un point à l'adversaire
- L'«Avertissement» : il donne 3 points à l'adversaire.

Le nombre de points de sanctions est limité à 9 points. Un boxeur est disqualifié dès qu'il atteint 9 points de sanction.

Lorsqu'un boxeur commet une faute, l'arbitre doit respecter le protocole d'intervention suivant :

Pour délivrer une pénalité :

- Prononce le commandement « STOP »
- Désigne le boxeur fautif avec la main pour le sanctionner ;
- Indique la faute commise par la gestuelle appropriée (**Cf Manuel des officiels**) et indique la faute verbalement ;
 - a. Pour pénalité : Il lève le pouce en annonçant : la PÉNALTÉ, la faute (mains ouvertes, tête basse...) et la couleur du coin (Exemple : « PÉNALTÉ POUR TÊTE BASSE COIN BLEU » ;
 - b. Pour un avertissement : Il lève 3 doigts en annonçant : l'AVERTISSEMENT, la faute (mains ouvertes, tête basse...) et la couleur du coin (Exemple : « AVERTISSEMENT POUR TÊTE BASSE COIN BLEU » ;
- Prononce le commandement « BOX » pour faire reprendre l'assaut.

Cependant l'arbitre peut prononcer la disqualification d'un boxeur s'il estime qu'il ne répond pas à l'esprit de la boxe éducative assaut : - fautes intentionnelles ou fautes graves.

Les sanctions sont prises en compte par le délégué sur la feuille de centralisation. (**Cf. Code sportif BEA : Règle 15 : Le jugement des assauts**)

Cas particulier :

Le rejet du protège dent :

- Si le boxeur perd son protège dents à la suite d'une touche ou d'une série de touche, l'arbitre lui fera une observation.
- Si le boxeur perd, ou rejette son protège-dents de façon intentionnelle sans avoir été touché, l'arbitre lui délivre obligatoirement un avertissement ;
- Si le boxeur perd son protège-dents pour la troisième fois, l'arbitre lui délivre obligatoirement un avertissement.

■ Règle 15 : Le jugement des assauts

Le jugement se fait à la touche. Le juge doit valider 1 point lorsqu'une touche autorisée et contrôlée est délivrée par l'un des boxeurs et atteint une cible autorisée.
(Cf. Code sportif BEA - Règle 13)

Le jugement d'un assaut se fait toujours avec un nombre impair de juges (1 ou 3).
L'arbitre de l'assaut ne peut en aucun cas juger.

Disposition particulière :

Pour les championnats départementaux, régionaux et compétitions nationales, les assauts doivent être jugés par 3 juges.

La décision est alors donnée à la majorité des juges (par exemple : 2 à 1 en faveur du boxeur rouge) ou à l'unanimité (par exemple 3 juges en faveur du boxeur rouge).

En BEA, le jugement se fait sur des bulletins de pointage individuel pour chaque reprise (clicquets ou calculateur électronique sont autorisés).

Le rôle du juge est d'être très attentif tout au long de la reprise afin de comptabiliser toutes les touches valides touches ainsi que toutes les sanctions données par l'arbitre.

Le juge signale toute menace ou manque de fair-play de la part d'un boxeur, d'un entraîneur ou d'un assistant au chef de jury ou au délégué de réunion, ce à tout moment de l'assaut ou de la compétition.

15-1. Le jugement aux bulletins

BULLETIN DE JUGE BEA					
N° Assaut :	ROUND N° 1				
	BOXEUR COIN ROUGE		BOXEUR COIN BLEU		
TOUCHES					
	Total touches :	14	Total touches :	9	
PENALITES					
	Total Pénalités :		Total Pénalités :	1	
AVERSTISSEMENTS					
	Total Avertissements	1	Total Avertissements		
1ère faute commise par : le boxeur ROUGE ou BLEU					
Préférentiel ROUGE ou BLEU					
Nom du juge : ASSIA			Signature : Assia		

Pour chaque reprise les juges remplissent un bulletin sur lequel ils inscrivent :

- Le numéro de l'assaut
- Le nombre de touches comptabilisées,
- Le nombre de pénalités et d'avertissements, par le chiffre 1 pour chaque sanction et la totalité. (Cf. Bulletin ci-dessus)

Il inscrit son nom et signe le bulletin.

L'arbitre collecte les bulletins des juges et les remet au délégué de réunion qui reporte le pointage de chaque juge sur la feuille de centralisation et les points de sanctions.

A la fin de l'assaut le délégué de réunion effectue les totaux pour chacun des juges et décompte les points de pénalités et d'avertissement, pour chacun des boxeurs. En cas d'égalité se reporter à la règle 16.



■ Règle 16 : Les décisions

Seule une erreur matérielle avérée allant à l'encontre du code sportif permet d'envisager la révision d'une décision rendue.

Les décisions aux points sont rendues à la majorité, ou à l'unanimité des juges.

Si l'ensemble des décisions des juges donne une égalité à la fin de l'assaut

- Hors championnat ou critérium : la décision sera match nul.
- En championnat ou critérium les juges devront déterminer le vainqueur selon les critères suivants :
 - 1er critère : Respect du règlement, avantage au boxeur qui a le moins de points de sanctions ;
 - 2ème critère : le boxeur qui n'a pas été le premier sanctionné (si le premier critère ne permet pas de départager les boxeurs) ;
 - 3ème critère :
 - Pour les catégories d'âge : Poussin, benjamin le boxeur le plus jeune ;
 - Pour les catégories d'âges : minime, cadet, junior, sénior, les juges devront désigner le vainqueur, selon le critère suivant : le boxeur qui a montré sa supériorité technicotactique.
Le juge indiquera le vainqueur au préférentiel sur le bulletin de la dernière reprise.

Le délégué inscrit les sigles sur le livret individuel et sur le procès-verbal dans le respect du tableau ci-après :

LES DÉCISIONS					
Type	Descriptifs	Sigle pour le GAGNANT	Sigle pour le PERDANT	Sigles pour les 2 BOXEURS	
LES DÉCISIONS AUX POINTS					
Décisions rendues à la fin du temps réglementaire d'un assaut.	Décision rendue à la majorité des juges à la fin du temps réglementaire de l'assaut. Le match nul ne peut être prononcé que sur les assauts hors championnats départementaux, régionaux, nationaux et les critères En cas de match nul une décision doit être rendue au préfrentiel. (Cf. Code sportif BEA - Règle 16)	GP	PP	MN	
Décisions rendues avant à la fin du temps réglementaire de l'assaut	Si un boxeur saigne du nez : le saignement est important ou si le boxeur saigne pour la seconde fois, l'assaut est obligatoirement arrêté.	GP	PP	MN	
	Si un boxeur est blessé sans avoir reçu de touches (entorse, luxations ou autres)	GP	PP	MN	
	Si l'arbitre observe une infériorité manifeste d'un des boxeurs il peut mettre fin à l'assaut.	GP	PP	MN	
LES DÉCISIONS AVANT LA LIMITE DU TEMPS RÉGLEMENTAIRE					
ABANDON	Si l'entraîneur souhaite arrêter l'assaut, il doit se lever et agiter la serviette de manière visible pour l'arbitre.	G ABD N*	P ABD N*		
	Si le boxeur souhaite arrêter pendant l'assaut, il le dit à l'arbitre.	G ABD N*	P ABD N*		
	Si l'entraîneur ou le boxeur ne souhaitent pas reprendre l'assaut, l'entraîneur doit retirer le casque du boxeur pendant la minute de repos. L'arbitre mettra fin à l'assaut après la minute de repos.	G ABD N*	P ABD N*		
	Si un boxeur atteint les 9 points de pénalités ou d'avertissement	G DSQ N*	P DSQ N*	P DSQ N*	
Disqualification	Si les deux boxeurs sont disqualifiés Si le boxeur commet une faute grave ou visiblement intentionnelle, l'arbitre peut le disqualifier sans le sanctionner au préalable	G DSQ N*	P DSQ N*		
FORFAIT (WO)	Uniquement sur les championnats, critères.	GWO	P WO		

Cas particuliers :

Si un boxeur saigne de nez, l'arbitre doit :

- Arrêter l'assaut avec le commandement « STOP » ;
- Demander l'arrêt du chronomètre avec le commandement « TIME » ;
- Envoyer l'adversaire dans un coin neutre ;
- Accompagner le boxeur qui saigne dans son coin et demander au second d'essuyer le sang, à l'aide d'une serviette propre. Le second ne doit pas donner de consigne au boxeur pendant ce laps de temps.
 - Si le saignement est bénin, il fait reprendre l'assaut, en prononçant le commandement (BOX) ;
 - Si le saignement est important ou si le boxeur saigne pour la seconde fois, l'assaut est obligatoirement arrêté, l'arbitre doit raccompagner le boxeur qui saigne du nez dans son coin.

Pour toute autre blessure, l'arbitre met fin à l'assaut.

Protocole pour mettre fin à un assaut l'arbitre avant la limite du temps réglementaire.

L'arbitre doit :

- Prononcer le commandement « STOP » et envoie chaque boxeur dans son coin ;
- Aller voir le délégué fédéral pour lui confirmer l'arrêt de l'assaut.

3 - L'ORGANISATION DES ASSAULTS

■ Règle 17 : L'Aire de compétition

17-1. Le ring

L'espace officiel de compétition et son accès :

L'espace officiel de compétition est obligatoirement délimité par des barrières placées à 3,50 mètres au minimum du ring. L'unique accès à l'espace officiel de compétition est obligatoirement contrôlé.

La publicité (facultative) est autorisée et ne doit en aucun cas gêner l'évolution des boxeurs.

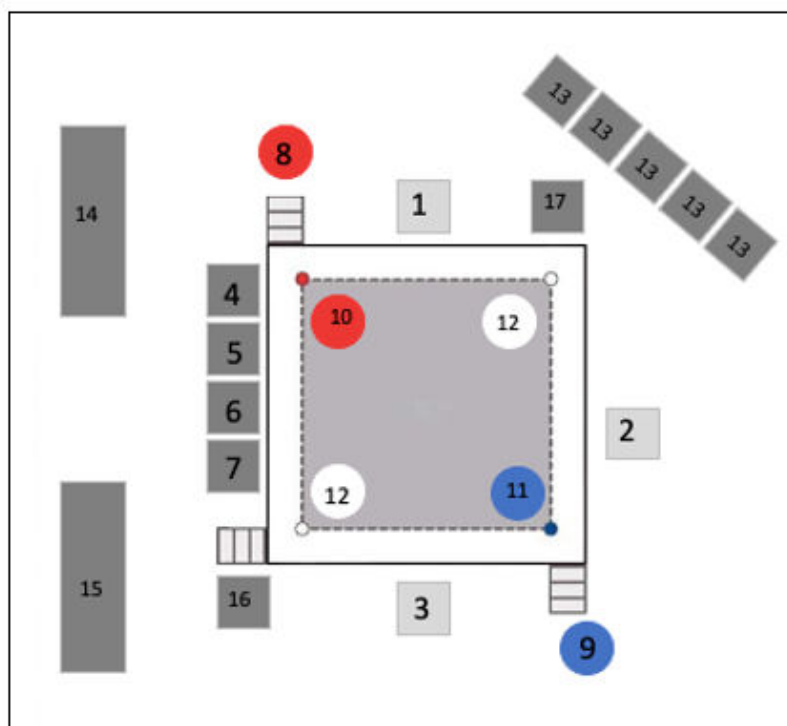
Seuls ont accès à l'espace de compétition :

- Les officiels de la compétition (les officiels convoqués et ayant une place attribuée dans l'espace officiel de compétition pendant toute la durée de la compétition.) **Personne ne doit s'asseoir à côté des juges pendant un assaut, à l'exception des JA en formation ;**
- Les cadres de la réunion (**Cf. Règle 19**), pendant toute la durée de la compétition ;
- Les boxeurs et les entraîneurs et assistants (2 personnes maximum par boxeur), pendant le dernier round précédant l'assaut et pendant l'assaut auquel ils participent ;
- Les personnes présentées officiellement sur le ring par le présentateur (après autorisation du délégué de réunion), pendant la durée de cette présentation ;
- Les personnes remettant des récompenses (après autorisation du délégué de réunion), pendant la durée de la remise des récompenses ;
- Pour les compétitions régionales, le Président du comité régional et le Président de la commission régionale des officiels. **Pour toutes les organisations et les compétitions nationales, le Président de la FF Boxe, le Président de la Commission nationale des officiels, le Président de la CNBEA.**

17-2. Le ring

L'espace de pratique est un carré de 4 à 6 mètres de côté, au niveau du sol ou surélevé, délimité par un minimum de 3 cordes et de deux entre-cordes sur chaque côté.

Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition : 1 ring



1. Juge 1
2. Juge 2
3. Juge 3
4. Régulateur de ring
5. Chronométrateur ou de l'opérateur Box Compteur
6. Délégué fédéral
7. Présentateur
8. Entraîneur coin rouge

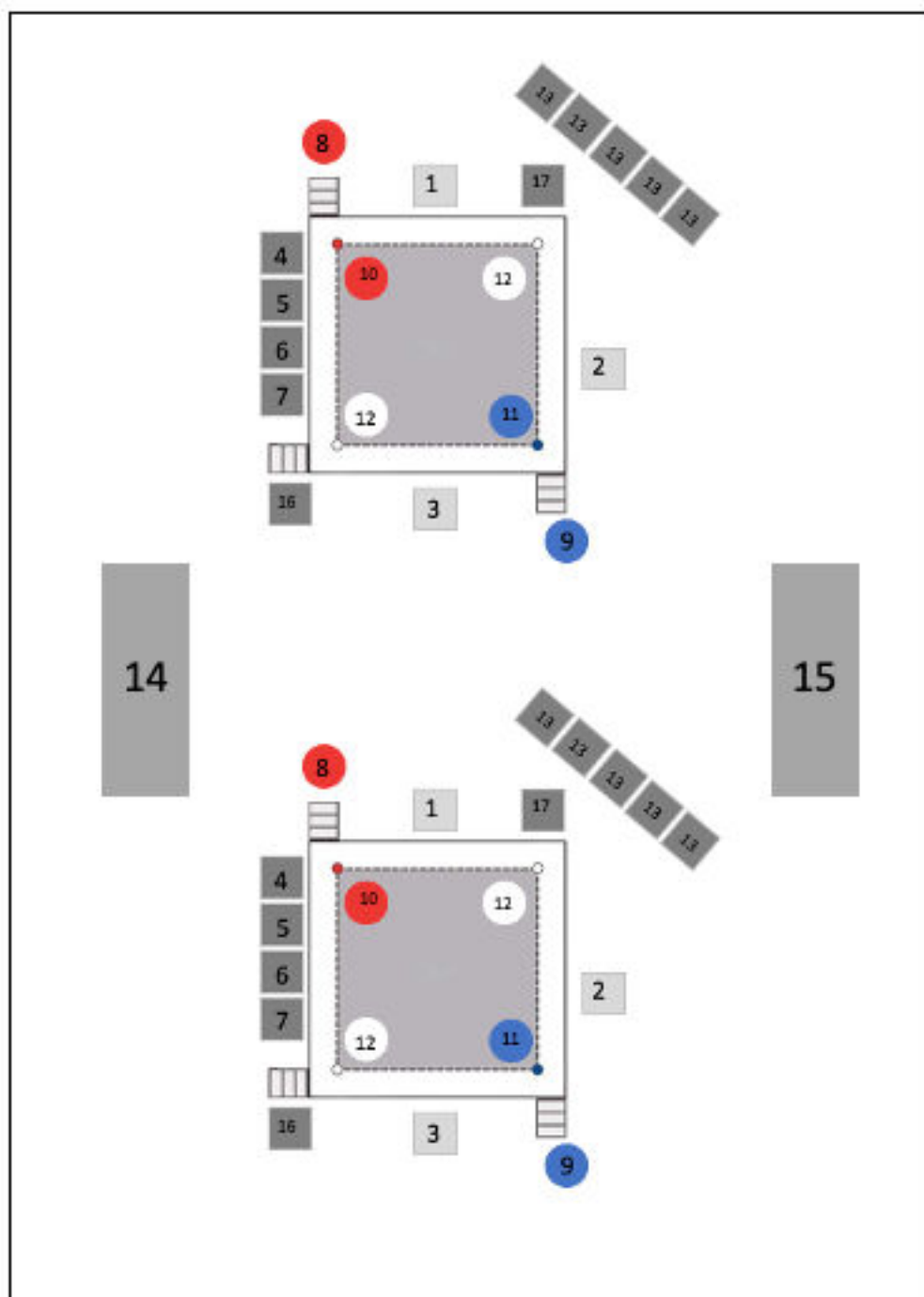
- 9. Entraîneur coin bleu
- 10. Boxeur coin rouge
- 11. Boxeur coin bleu
- 12. Coin neutre
- 13. Juge arbitre au repos
- 14. Cadres de réunion
- 15. Presse (si besoin)
- 16/17. Presse (Photographe caméra si besoin)

Placement des juges :

Jury à 3 juges : comme indiqué sur le plan ci-dessus

Jury à 1 juge : le juge est à la place 2.

Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition : 2 rings



- 1. Juge 1
- 2. Juge 2
- 3. Juge 3
- 4. Régulateur de ring
- 5. Chronomètreur ou de l'opérateur Box Compteur
- 6. Délégué fédéral
- 7. Présentateur
- 8. Entraîneur coin rouge

- 9. Entraîneur coin bleu
- 10. Boxeur coin rouge
- 11. Boxeur coin bleu
- 12. Coin neutre
- 13. Juge arbitre au repos
- 14. Cadres de réunion
- 15. Presse (si besoin)
- 16/17. Presse (Photographe caméra si besoin)

17-3. Le matériel et les accessoires

L'organisateur doit prévoir le matériel suivant pour la compétition :

- Des gants de 10 onces aux couleurs des coins (rouge et bleu) dont 1 paire de chaque couleur sur la table des officiels ;
- Des casques, aux couleurs des coins (rouge et bleu) dont un de chaque couleur sur la table des officiels (le casque personnel est autorisé) ;
- Le ring doit être muni des accessoires suivants :
 - 1 tabouret, 1 chaise, 2 bouteilles d'eau potable, 1 seau vide, 1 serpillière dans chacun des coins rouge et bleu.
- **Une alimentation électrique à la table du délégué de réunion.**

L'installation doit comporter : les tables et chaises pour les officiels, l'électricité à la table des officiels avec une alimentation électrique, un gong ou un émetteur sonore, deux chronomètres (propriété du chronométreur) ou un système électronique de jugement, un matériel de sonorisation.

L'espace officiel de compétition est obligatoirement délimité par des barrières. Ces barrières sont placées à 3,50 mètres au minimum du ring. L'unique accès à l'espace officiel de compétition est obligatoirement contrôlé.

La publicité (facultative) est autorisée et ne doit en aucun cas gêner l'évolution des boxeurs.

■ Règle 18 : Les officiels

18-1. Le Délégué de réunion

Le délégué de réunion représentant l'autorité fédérale, sa présence est obligatoire pour chaque organisation de BEA. Il est désigné par le comité régional pour les organisations et pour les championnats départementaux et régionaux.

La pesée débutera une fois que l'organisateur aura remis l'autorisation fédérale d'organisation au délégué de réunion.

18-2. Les juges arbitres

Seules les personnes ayant validé la certification de juge ou juge arbitre BEA et titulaire d'une licence de JA BEA peuvent juger et arbitrer.

L'âge minimum requis pour être Juge arbitre BEA est de 14 ans.

De 14 ans à 16 ans : le juge arbitre ne pourra officier que sur les rencontres Interclubs. À partir de 16 ans il pourra officier sur les championnats et critères départementaux, régionaux et nationaux.

Un seul juge arbitre de 14 ans est autorisé dans le jury d'un assaut.

18-2. Le Chef de jury

La fonction de chef de jury ne peut être confiée qu'à un JA BEA ou un JA au minimum régional.

Le Chef de Jury a la charge de la coordination des jurys.

Il officie en tant que juge arbitre, sur les réunions Hors Championnats départementaux ou régionaux et Critériums nationaux ou Championnats de France.

Il prend toute initiative et décisions nécessaires en collaboration avec le délégué de réunion.

18-3. Le Chronométrateur

Le chronométrateur doit :

- Régler le nombre, la durée des reprises et la minute de repos entre les reprises,
- Faire retentir le gong pour marquer le début et la fin de chaque reprise,
- Frapper sur la table pour marquer les 10 dernière secondes de la fin de la reprise,
- Frapper légèrement le gong trois fois 10 secondes avant la fin de la minute de repos,
- Arrêter le chronomètre uniquement au commandement « TIME » de l'arbitre.

■ Règle 19 : Le cadre de réunion

L'organisateur :

L'organisateur assume la responsabilité financière et matérielle de l'organisation de boxe devant les pouvoirs publics et la FFBoxe. Il doit veiller à l'application de toutes les dispositions définies par le règlement intérieur et le code sportif de la FFBoxe.

L'organisateur doit remettre, au délégué de réunion, l'autorisation fédérale d'organisation avant que la pesée ne commence.

Les conditions de déroulement des compétitions :

Pour qu'une organisation de BEA se déroule selon les critères fédéraux, il faut en faire la demande au comité régional ; qui transmet à la FFBoxe.

■ Règle 20 : Les seconds

Au maximum deux personnes licenciées FFBoxe sont autorisées dans le coin pour seconder le boxeur. L'une d'entre elle doit être titulaire au minimum d'une licence : d'assistant boxe ou d'assistant prévôt fédéral.

Les entraineurs doivent présenter leur licence en cours de validité au délégué de réunion à la pesée.

Les seconds doivent être en tenue de sport. Les tenues aux couleurs nationales sont interdites.

Pendant la minute de repos les seconds ne doivent pas passer les cordes pour pénétrer à l'intérieur du ring.

Pendant les reprises, les seconds :

- Doivent être assis,
- Peuvent prodiguer des conseils au boxeur,
- Ne sont pas autorisés à crier durant l'assaut.
- **Ne sont pas autorisés à contester les directives de l'arbitre pendant la durée de l'assaut.**
- Ne doivent pas frapper dans leurs mains ou frapper sur le plancher du ring.

Ils ne sont pas autorisés à inciter les spectateurs à perturber la compétition.

Si ces règles ne sont pas respectées, l'arbitre peut sanctionner le boxeur pour le comportement des seconds :

- En délivrant un avertissement au boxeur.
- Exclure un des seconds du coin pour son comportement :
Le second exclu ne pourra pas revenir dans le coin d'un boxeur tout au long de la session.
S'il est exclu une seconde fois, il ne pourra pas revenir dans le coin durant toute la compétition.

Un second peut arrêter l'assaut à tout moment. Il doit se lever et agiter la serviette de manière visible pour l'arbitre, ou retirer le casque du boxeur à la minute de repos.

Seuls les seconds titulaires au minimum d'une licence d'assistant boxe ou assistant prévôt fédéral peuvent consulter les bulletins de pointage à la fin de la réunion, quand le public a évacué la salle et que son comportement le permet.

Il doit s'adresser au Chef de jury. Il ne peut, en aucun cas, prendre de photo des bulletins de pointage ou des feuilles de centralisation.

■ Règle 21 : Hébergement des mineurs

L'hébergement des athlètes se fera séparément selon leur sexe (filles et garçons logés dans des lieux distincts) et aucun adulte ne sera hébergé dans les mêmes locaux que des mineurs, quel que soit leur sexe.

Pour autant, les encadrants adultes seront toujours responsables de la sécurité des licenciés mineurs sous leur responsabilité et devront s'assurer un hébergement le plus près possible de ceux-ci.

ZÉRO TOLÉRANCE POUR LES VIOLENCES



PARTAGE, ÉPANOUISSEMENT, RESPECT, ÉDUCATION :
ICI, MON CLUB ET MA VILLE S'ENGAGENT

#TousConcernés



Accueillir tout le monde
sans discrimination



Respecter l'**intimité**, la **dignité** et
la **pudeur** de chacune et de chacun



Organiser et assurer la **surveillance**
des déplacements



Héberger **séparément** et **en sécurité**
encadrants, sportives et sportifs



Limiter les contacts physiques adultes/
enfants-jeunes à des gestes nécessaires
à la pratique sportive



Limiter les photos et vidéos avec
les enfants-jeunes aux seules activités du club



Interdire le bizutage

Victime ou témoin, des doutes ou des questions.
Appel gratuit et confidentiel - www.allo119.gouv.fr

